



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 21 MARS 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 14 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient présents (28) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, MOLES, VIALETTE, BOUCHARD, REYMANN, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et GOURAUD.

Absents représentés (6) : Mme TISON représentée par M. GOURAUD, Mme GINESTET représentée par M. SAUVIER, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, M. DOLO représenté par Mme MOLES, Mme ESCUDIER représentée par M. VIALETTE et M. BERC représenté par M. NODARI.

Excusé (3) : MM MARZIN, CAMMAS et TEULIER.

M. CAVAILLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Tourisme : Validation d'une stratégie touristique à l'échelle de l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot 2
- 2) Tourisme : Projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural..... 3
 - a) Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre sur les PSE retenues 3
 - b) Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant marché scénographie 4
 - c) Présentation du projet scénographie et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)..... 5
- 3) Bâtiment : Présentation projet du pôle de santé à Limogne 5
- 4) Guichet Renov'Occitanie Lot : Convention de partenariat avec le Département du Lot..... 5
- 5) Budget : attribution de subventions..... 6
- 6) Jeunesse : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour ALSH Limogne..... 7

7) Personnel : Avenants aux conventions de mise à disposition de personnels avec la commune de Limogne en Quercy	7
8) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation.....	8
9) Informations et questions diverses.	8

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président laisse la parole à Magali DURANCEAU de l'office de Tourisme Cahors - Vallée du Lot pour présenter le magazine de la saison 2024. Ce magazine, tiré à 35000 exemplaires en langue française et 8000 en langue anglais/espagnol, sera remis en fin de séance à toutes les communes.

1) Tourisme : Validation d'une stratégie touristique à l'échelle de l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot

DC/2024/012

M. le Président rappelle que l'Office de tourisme Cahors - Vallée du Lot (OT CVL) a été créé au 1er janvier 2020, par la fusion de 4 offices de tourisme préexistants. L'EPIC regroupe les 4 Communautés de communes/agglomération du Sud du Lot soit 96 communes pour une population de 73 000 habitants.

Les 1eres années d'existence de l'OT CVL ont été marquées par la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de covid19. L'office de tourisme s'est structuré dans ce contexte de bouleversements, en conservant les grandes orientations stratégiques fixées lors de la fusion sur la base des documents stratégiques préexistant. Après 4 ans, l'objectif d'identifier l'OT CVL comme la structure référente en matière d'action touristique est désormais atteint.

Après un retour à un contexte touristique plus favorable et ces quatre années de construction, l'OT CVL souhaite désormais impulser une réflexion collective visant à définir une politique touristique partagée entre les différents acteurs, à l'échelle de son territoire, et la formaliser via la définition d'une nouvelle stratégie touristique.

Les objectifs sont les suivants :

- Renouveler les orientations stratégiques de l'Office de Tourisme
- Préciser le positionnement des quatre intercommunalités en matière de développement et aménagement touristiques.
- Mieux articuler les différents niveaux d'interventions = communes, EPCI, Syndicats Mixtes, Département et OT.
- Formaliser et harmoniser les ambitions politiques.

L'étude concerne les compétences de l'OTI CVL et des quatre EPCI. Ces derniers désignent l'OT comme maître d'ouvrage délégué pour cette mission.

Phase 1 : réalisation d'un diagnostic touristique territorial - mars 2024 – juin 2024

Réaliser un diagnostic touristique de la destination Cahors - Vallée du Lot afin de baser les réflexions sur un état des lieux actualisé du contexte touristique

- Identifier les enjeux locaux et nationaux.
- Déterminer les grandes orientations stratégiques.

Phase 2 : coconstruction du programme d'actions octobre 2024- juin 2025

Animer des ateliers d'intelligence collective avec des professionnels, des élus, des associations et tous les partenaires de l'OT et des EPCI.

- Définir une politique de développement touristique basée sur une vision prospective, en s'appuyant sur les compétences de l'office de tourisme et des EPCI ;
- Structurer l'action touristique en créant une stratégie opérationnelle à 5 ans, formalisée par une feuille de route partagée par toutes les parties prenantes de l'action touristique

Plan de financement :

Budget prévisionnel		Origine financements		
Réalisation du diagnostic	5 000€	FNADT	24 000€	80%
Elaboration du programme d'actions	25 000€	Autofinancement*	6 000€	20%
TOTAL	30 000€		30 000€	

*Autofinancement :

OTI CVL = 3 000€ - 50%

Agglomération du Grand Cahors = 1 500€ - 25%

Communauté de communes - Vallée du Lot et du Vignoble – 750€ -12.5%

Communauté de communes Quercy Blanc = 375€ - 6.25%

Communauté de communes Pays de Lalbenque Limogne = 375€ - 6.25%

La clé de répartition est basée sur le même calcul que la subvention versée par les EPCI à l'OTI CVL.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 33 Pour et 1 abstention :

1°) de valider le projet d'une stratégie touristique à l'échelle de l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

2) Tourisme : Projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

a) Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre sur les PSE retenues

DC/2024/013

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a retenu la Maîtrise d'œuvre, l'équipe pluridisciplinaire ORLIAC dans le cadre de la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural et validé :

- les propositions d'honoraires par délibération DC/2021/073.
- un Avant-Projet Sommaire (APS) par la délibération DC/2022/003
- un Avant-Projet Définitif (APD) par la délibération DC/2022/065
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par la délibération DC/2023/015.

M. le Président rappelle l'attribution des marchés de travaux, par la délibération DC/2023/073 du 21 septembre 2023 concernant les offres de bases et les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE). Il est proposé un avenant N°2 qui a pour objet de modifier le montant des honoraires de la tranche ferme en incluant les PSE Prestations Supplémentaires Eventuelles décidées par la maîtrise d'ouvrage et dont le montant résulte des Appels d'Offres des entreprises.

Selon le résultat de l'appel d'offres, le montant des travaux estimé à l'APD à 1 663 618 € HT se monte à 1 900 804, 29 € HT avec les PSE.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est :
le produit du taux de rémunération (16,82 %) par le nouveau montant des travaux soit 16,82 % x 1 900 804, 29 = 319 715, 28 euros HT

Le nouveau forfait de rémunération est donc fixé à 319 715, 28 € HT soit 383 658, 34 € TTC. L'avenant génère une augmentation du montant de la tranche ferme fixé à l'avenant 1 à 319.715,28 € - 279 820, 55 soit de 39 894, 73 € HT et 47 873, 68 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 33 Pour et 1 Contre :

1°) de valider la proposition d'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre sur les PSE retenues concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, pour le groupement Orliac.

2°) de valider le nouveau forfait de rémunération fixé à 319 715,28 € HT soit 383658,34 € TTC.

3°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit avenant avec la société concernée.

4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant marché scénographie

DC/2024/014

M. le Président rappelle le projet du marché du centre scénographique et maison de la réserve géologique aux phosphatières du Cloup d'Aural. Un avenant N°3 est proposé et fait suite à l'ordre de service 2023/03 mentionnant l'affermissement de la tranche optionnelle pour une partie des travaux, 450 000 € HT et le démarrage des prestations correspondantes Scénographie et Mobilier.

Par le présent avenant N°3, le pouvoir adjudicateur prend acte du fait que la mission prévue correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle de 450 000 € HT et que les membres du groupement, MICHELE ORLIAC ont convenu de modifier entre eux la répartition de la prestation SCENOGRAPHIE MOBILIER pour cette première partie.

Le montant des honoraires reste inchangé pour un montant de travaux de 450 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 66 735, 00 € HT soit 80 082 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de valider la proposition d'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant marché scénographie concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural, pour le groupement Orliac, entre les sociétés Michèle Orliac et Arscène, n'entraînant pas d'incidences financières.

2°) de valider le maintien des honoraires qui restent inchangés pour un montant de travaux de 450 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 66 735, 00 € HT soit 80 082 € TTC.

3°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit avenant avec la société concernée.

4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

c) Présentation du projet scénographie et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Ce point est reporté car des éléments supplémentaires sont attendus.

3) Bâtiment : Présentation projet du pôle de santé à Limogne

DC/2024/015

M. le Président rappelle la modification du PLU de la commune Limogne-en-Quercy, validée par délibération du 16 février 2023, pour permettre la réalisation du pôle médical et de ces logements sociaux.

L'aménagement de ce nouvel ilot, en continuité immédiate du centre-bourg, permettra de consolider et moderniser l'offre de santé, d'assurer une mixité des fonctions (habitat et services) et de créer des logements sociaux dans un secteur sous-doté. Ce projet fait partie du programme Petite Ville de Demain et contribue à lutter contre la dévitalisation du centre-bourg de Limogne-en-Quercy. La création du pôle médical relève de l'intérêt général, d'autant plus dans un contexte de désertification médicale. Ce projet dépasse largement le périmètre communal, car ce projet profitera à l'ensemble de la population sur la partie Est de notre communauté de communes, voire une partie de la Vallée du Lot et de l'Aveyron.

Il laisse la parole à M. VIALETTE et Mme CASSAIGNE pour présenter l'avancée des travaux et des différentes phases, (déplacement de la pharmacie, création de logements sociaux et création d'une Maison de Santé). Une demande de maison de santé multisites a été demandé auprès de l'ARS car les médecins, adhérents au projet de départ, ont l'opportunité d'acheter le bâtiment qu'ils occupent depuis plusieurs années et ne sont plus demandeur de cabinet dans la futur maison de santé. Il y a 11 professionnels de santé demandeurs de locaux pour leur activité : infirmiers, ostéopathe, psychomotricienne, ..., ainsi qu'un bureau pour le coordinateur, soit une surface de 125 à 150m². La question d'une maison de santé publique ou privée sera à débattre. Mme LUGOL demande le coût de cette maison de santé. M. CATUSSE lui répond qu'il est trop tôt pour avoir des chiffres précis mais une estimation de l'ordre de 500.000 € serait à prévoir.

Mme CASSAIGNE précise que si le projet est porté par un établissement public (la commune ou la CCPLL) des financements sont possibles :

- 50 à 60 % de l'Etat limité à 300.000€
- 25% de la Région limité à 110.000 €
- 20% du Département limité à 100.000 €.

M. VIALETTE précise qu'au départ le projet était privé. Pour qu'il devienne public, il faut une volonté de travailler en cohésion sur tout le territoire Est et Ouest de la CCPLL. M. le Président intervient sur le fait qu'un projet public serait valorisant pour le territoire.

Mme WALLE demande ce qu'il adviendrait d'un projet si le portable par une collectivité publique s'avère impossible ? M. VIALETTE lui répond que le projet serait abandonné.

M. le Président informe les membres que l'extension de la Maison de Santé à Lalbenque est presque achevée, les modulaires sont installés, il reste la climatisation à brancher.

4) Guichet Rénov'Occitanie Lot : Convention de partenariat avec le Département du Lot

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération DC/2021/004 du 18 février 2021 concernant la participation financière de la CCPLL, à hauteur de 1 545€/an sur 3 ans, afin de proposer à l'ensemble des habitants un nouveau dispositif Rénov'Occitanie Lot concernant les projets de rénovation énergétique de leurs logements.

Il laisse la parole à M. CATUSSE.

Il présente un rapide bilan de l'opération menée depuis les deux dernières années: 103 personnes du territoire ont été accompagnées par téléphone et 23 personnes ont bénéficié d'un RDV physique. Le budget global est de 262.847 € et la CCPLL participe à hauteur de 1.545 €.

M. NODARI précise que 12 programmes ont été financés par la Région mais que seul 1% de la population en a bénéficié.

Afin de consolider la mise en place de ce service sur le territoire du Pays de Lalbenque Limogne, une convention de mise à disposition de locaux est proposée afin de fixer les modalités d'engagements réciproques entre la CCPLL et le Département du Lot qui porte le Guichet Unique Rénov'Occitanie Lot pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Une permanence continuera d'être effectuée une fois par mois par alternance entre les bureaux de la CCPLL et les bureaux de la Commune à Limogne en Quercy.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver la participation au Guichet Unique Rénov'Occitanie Lot pour un montant de 1 545 € pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2°) d'approuver la convention de partenariat avec le Département du Lot pour la continuité du Guichet Unique Rénov'Occitanie Lot.

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5) Budget : attribution de subventions

DC/2024/016

M. le Président propose d'attribuer les subventions 2024 aux organismes avec lesquels une convention d'objectifs et de financement est conclue.

Les demandes à examiner sont les suivantes :

- EPIC Office du Tourisme Cahors-Vallée du LOT : 145 000 €,
- Association Tinte Ame Art - Ecole de musique : 28 759 €.

Les échéanciers de paiement sont prévus dans les conventions respectives.

Les commissions de travail examineront les autres demandes de subventions avant de les proposer à un prochain conseil.

M. VIALETTE demande ou en est la situation financière de l'Ecole de Musique et s'il est possible d'avoir une idée du projet associatif ? Mme DEJEAN, en tant que membre représentant la CCPLL, lui répond qu'elle n'a pas de nouvelle ; la Présidente en place cessera ses fonctions en fin d'année scolaire (juin 2024). Les cours sont assurés, les communes de Castelnau Montratier et Montcuq ont accordé une aide financière pour faire face à la baisse de la subvention versée par la CCQB. Elle précise que la convention arrive à échéance en fin année 2024, c'est l'occasion de demander à ce qu'un nouveau projet associatif soit présenté à la CCPLL.

Mme LEZOURET-CONQUET souligne la dynamique de cette école pour maintenir son activité après l'impact de la crise Covid.

M. DEGLETAGNE trouve que le déséquilibre des subventions versées aux associations est important ; pour une subvention de 28.759 €, seuls 120 enfants du territoire bénéficient des cours de musique, d'autres associations demandeuses obtiennent bien moins. M. BOUCHARD

fait observer qu'il est important de maintenir une école de musique sur le territoire pour produire des musiciens et accéder à la musique ; sans cela il n'y aurait que des conservatoires dans les grandes villes, ce qui augmenterait l'inégalité de traitement et concentrerait davantage l'accès à la musique.

Mme WALLE souligne qu'il s'agit d'une association mais avant tout d'une école et qu'à ce titre il est normal qu'elle bénéficie d'un traitement à part.

M. AILLET demande si les familles participent aux frais de l'école ? Mme DEJEAN lui répond que oui.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré :

- décide à 31 Pour et 3 abstentions concernant la subvention à l'association Ecole de Musique Tinte Ame Art,
- décide à l'unanimité concernant la subvention à l'OTI Cahors-Vallée du Lot

1°) d'attribuer les subventions présentées ci-dessus par M. le Président,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6) Jeunesse : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour ALSH Limogne

M. le Président informe que ce point est reporté car non finalisé à ce jour.

7) Personnel : Avenants aux conventions de mise à disposition de personnels avec la commune de Limogne en Quercy

DC/024/017

M. le Président rappelle à l'assemblée la mise en place de conventions de mise à disposition de personnel technique avec la commune de Limogne-en-Quercy (par délibération du 8 juillet 2021) depuis le mois de septembre 2021 afin d'assurer l'entretien des locaux et la gestion de la restauration de l'ALSH de Limogne-en-Quercy.

Au vu des effectifs et de la capacité d'accueil de la structure, le besoin évolue. Par délibération du 13 juillet 2023, les agents techniques mis à disposition ont été autorisés à effectuer des heures complémentaires à la demande de la communauté de communes.

Après avoir affiner le besoin de temps de travail complémentaire ainsi que la capacité de travail des agents concernés, il convient désormais de modifier les conventions de mises à disposition de personnels par avenants afin de réévaluer le volume horaire de travail des agents à compter du 1^{er} avril 2024. A cet effet, la commune de Limogne-en-Quercy propose une mise à disposition de trois agents techniques pour un total de 420 heures par an (303h en 2021).

A la demande de la commune de Limogne, M. le Président propose également de modifier la période de facturation au semestre soit en juin et en décembre de l'année N (précédemment annuelle).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver les modifications des conventions de mise à disposition de personnel comme définies ci-dessus,

2°) d'autoriser M. le Président à signer les avenants des conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune de Limogne-en-Quercy qui prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

8) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décision du Bureau : /

Décision du Président :

DP/2024/010	08/03/2024	Culture - Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition du service Médiathèque Numérique du Lot avec le Conseil Départemental du Lot pour l'année 2024. Le cout est de 0.13 € par habitant INSEE n-1.
DP/2024/011	08/03/2024	Culture – Projet culturel : validation de la prestation pour la programmation cinéma 2024 avec FDFR DU LOT - CINE LOT pour un montant de de 3 360 € TTC y compris les frais de déplacement.
DP/2024/012	08/03/2024	Voirie - validation de la prestation de mise en œuvre d'enrobé à froid avec l'entreprise adaptée YMCA (Cahors-46) pour un montant de 840 € TTC par tonne.

9) Informations et questions diverses.

- M. VIALETTE souligne que les réunions de secteur relative à l'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et à l'inscription sur le portail cartographique ont bien débuté, 13 communes à ce jour sont inscrites pour travailler sur la cartographie, 6 communes ont commencé le zonage. La Préfecture attend les 1^{er} retour pour le 15 avril, il incite les élus pour travailler dans ce sens. Mme LEZOURET-CONQUET demande à ce que l'écriture stratégique pour l'énergie renouvelable ne soit pas faite sans concertation. M. VIALETTE lui répond que ce n'est pas le cas puisqu'il est prévu de débiter ce travail après le PLUI.
- M. CATUSSE rappelle que depuis le 1^{er} mars, le service ADS assure une permanence téléphonique afin de renseigner toutes personnes avant le dépôt de dossier, dans le but d'éviter le maximum d'erreurs.
- M. AYMARD demande s'il est prévu quelque chose pour boucher les nombreux trous sur les routes ? M. MARLAS lui répond que le service voirie a passé commande.
- M. le Président informe les membres présents que ce matin les travaux des ponts de Lartigue et Belon ont été réceptionnés.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h15.

Fait à Lalbenque, le 28 mars 2024.

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Jean-Marc CAVAILLE